

une équipe de gestion compétente et un personnel de vente adéquat (ou la capacité de le recruter);

- un produit éprouvé, ayant déjà été commercialisé au Canada ou à l'étranger.

Le contenu canadien de la gamme de produits de la société visée par le projet d'exportation doit être de 60 % au minimum.

La société devra s'être acquittée de toutes ses obligations envers le Gouvernement canadien.

On accordera la préférence aux entreprises dont le chiffre d'affaires annuel dépasse 250 000 \$ et est inférieur à 50 millions de dollars.

#### **REQUÉRANTS NON- ADMISSIBLES**

Les requérants non-admissibles incluent les organismes publics, les sociétés de la Couronne, celles dont la Couronne détient plus de 50% des actifs ainsi que leurs filiales ou entreprises associées, et les organismes sans but lucratif.

#### **ADMISSIBILITÉ DES PROJETS**

On entend par marché cible un pays ou un groupe de pays situés dans la même région ou dans un secteur industriel donné. Pour qu'un projet soit admissible à une aide dans le cadre de la SDM :

- les objectifs doivent avoir pour base un plan de commercialisation prévoyant un certain nombre d'activités réparties sur une période identifiée dans l'application;
- aucune de ces activités ne peut représenter une part trop importante du projet total admissible;
- le chiffre d'affaires escompté à l'issue du projet doit être spécifié dans la demande;
- la demande doit être signée par le directeur de l'exploitation de la société ou son équivalent.

Les requérants ne sont admissibles qu'à un projet à la fois dans le cadre de la SDM et à un projet par marché cible.

#### **PLAN DE COMMERCIALI- SATION**

La SDM utilisera un formulaire de demande particulier et chaque demande devra désormais être accompagnée d'un plan de commercialisation à long terme développé et fourni par la société requérante.